

Règlement Intérieur Du Service Périscolaire Année Scolaire 2024/2025

Article 1 : Présentation

Le service périscolaire est un service communal FACULTATIF, proposé aux parents dont les enfants sont scolarisés à l'école de MAUBEC.

Ce service est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de la commission scolaire, composée d'élus, qui en assurent le fonctionnement.

Le service périscolaire englobe le temps de restauration scolaire et le temps de garderie.

Il est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'unique école publique de la commune. Seuls les enfants ayant un dossier « e-ticket » à jour peuvent fréquenter les différents services périscolaires.

Coordonnées de la responsable du service périscolaire :

JACQUIER Magali, joignable les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h à 17h35 (uniquement sur le temps scolaire) :

- **Au 07 86 18 54 84**
- **par mail à : periscolaire@mairie-maubec.fr**
- **04-47-93-16-15**

En cas d'urgence, contactez la mairie au 04 74 93 16 76 ou contact@mairie-maubec.fr

Article 2 : Horaires

2.1 La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

2.2 La garderie est ouverte :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h30**

A partir de 8h15, il est demandé aux parents de déposer directement leur enfant à l'école, et non plus à la garderie. Nous vous remercions de respecter ces horaires.

Article 3 : Lieu

Le restaurant scolaire et la garderie auront lieu dans les locaux périscolaires, situés au 103, route du Dauphiné.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs du service périscolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

4.1 : Prix du repas

Il inclut le prix du repas et les 2 h de garderie (11h30-13h30)

Pour l'année 2024/2025, le prix du repas est fixé à :

3.55 € pour les familles dont le Quotient Familial CAF est égal ou inférieur à 700

4.65 € pour les familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 701 et 1200

6.10 € pour les familles dont le Quotient Familial est compris entre 1201 et 1700

7.15 € pour les familles dont le Quotient Familial CAF supérieur à 1701

Le panier repas PAI est fixé à 4 x le tarif de la ½ heure de garderie.

Un justificatif (dernier Quotient Familial CAF ou dernier avis d'imposition pour les personnes qui ne dépendent pas de la CAF) doit être impérativement fourni à chaque rentrée scolaire pour bénéficier des tarifs réduits, sinon le tarif le plus élevé s'appliquera. Aucune régularisation de tarif ne sera faite en cours d'année si l'attestation CAF n'est pas fournie en début d'année scolaire.

Le tarif appliqué sera valable toute l'année scolaire sauf changement **notoire** de situation, la famille s'engage à fournir l'attestation quotient familiale lors de tout changement.

Pour les familles recomposées, il sera demandé à chaque parent une attestation de paiement CAF pour justifier le nom des enfants pris en charge par les familles, et en cas de séparation, l'attestation CAF du parent ayant la garde des enfants. En cas de garde alternée, chaque parent aura un profil propre avec un tarif cantine calculé à partir de son quotient familial et devra inscrire ses enfants lors des semaines de garde.

Pour tout oubli d'inscription à la cantine, restant exceptionnel, la famille doit contacter le périscolaire pour demander la prise en charge de l'enfant et sera redevable d'une pénalité de 8.75 €.

4.2 : Prix de la Garderie

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix est fixé à **0.70 € la demi/heure.**

Pour tout oubli d'inscription à la garderie, une pénalité de 5.21 € par semaine sera facturée, en sus du coût normal du service.

L'heure de fermeture étant 18h30, les enfants non partis à cette heure-là, seront soumis à une pénalité de retard de **5.21 €** par ¼ d'heure de retard et par enfant.

Article 5 : Fonctionnement

Le matin et le soir, toutes les entrées et sorties se font par l'entrée principale des locaux périscolaires, située 103, route du Dauphiné. L'adulte autorisé remettra le(s) enfant(s) au personnel en sonnant pour l'avertir de leur arrivée. Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls devant la porte de la garderie, les parents doivent attendre que le personnel ait ouvert et accueille l'enfant avant de repartir.

Lorsqu'un enfant a une activité après la garderie, le responsable de cette activité doit venir chercher l'enfant à la garderie en accord avec les parents.

Si un parent d'élève de maternelle arrive en retard à la sortie d'école de 16h30, l'enfant est conduit à la garderie. Le parent devra s'acquitter d'une pénalité d'un montant de **5.21 €**, en sus du coût normal du service.

Pour laisser partir un enfant avec une tierce personne, un mot écrit ou un mail des parents mentionnant le nom de la personne autorisée sera exigé. Celle-ci devra justifiée de son identité par la présentation d'une pièce d'identité à la responsable ou aux agents périscolaire pour récupérer l'enfant.

Seuls les enfants ayant acquis une autonomie suffisante pour manger, à savoir manger seul et des aliments solides, pourront fréquenter le restaurant scolaire.

Seuls les enfants propres et sans couches seront accueillis à la garderie et à la cantine.

Seuls les enfants portant des appareils dentaires pourront se laver les dents.

Le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année sont ouverts aux enfants fréquentant habituellement la cantine.

Les repas sont servis et consommés à la cantine. Les menus sont affichés à l'école, au périscolaire, à la cantine et consultables sur le site internet de la mairie (maubec-isere.fr).

Le repas non consommé ne peut pas être remis à la famille pour être consommé à la maison en raison des risques de rupture de la chaîne du froid.

Les enfants doivent être présents à l'école impérativement le matin et l'après-midi pour pouvoir déjeuner à la cantine le midi.

Tout changement sur les informations fournies survenant au cours de l'année scolaire doit être impérativement signalé au service périscolaire et sur l'application « e-ticket ».

Pour toute communication concernant le périscolaire la famille doit contacter par téléphone, mail, sms le service périscolaire. Ne pas laisser un mot dans le cahier de correspondance de l'école, il n'est pas consulté par le service périscolaire et est réservé à l'école.

Si besoin d'échanges avec le service, la famille pourra être reçue du lundi au vendredi de 14h à 16h et de 16h45 à 17h30, après prise de rendez-vous.


Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions au service CANTINE GARDERIE se font via **le portail e-ticket de réservation**.

***Renouvellement dossier e-ticket :**

Pour les familles possédant déjà un compte e-ticket, leur dossier sera automatiquement passé en état « incomplet » début juillet pour leur permettre de réaliser les modifications nécessaires sur le dossier.

Toute inscription via e-ticket aux services périscolaires implique une acceptation complète du règlement de fonctionnement.

Le dossier sera étudié et validé lorsque la famille aura procédé à l'envoi (icône en bas à droite dans le dossier petit avion ).

Cet envoi est possible qu'après avoir intégré l'ensemble des documents obligatoires :


- **Attestation d'assurance responsabilité civile et accident individuel doit être fournie obligatoirement chaque année, pour chaque enfant.**
- **PAI si l'enfant en fait l'objet.**
- **Attestation CAF si la famille souhaite bénéficier du tarif correspondant à leur QF.**

Pour toute famille ne transmettant pas l'attestation de la CAF, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

***Création de dossier :**

Les nouvelles familles seront destinataires fin juin d'un flyer explicatif pour créer leur compte e-tiket.

Toute inscription via e-ticket aux services périscolaires implique une acceptation complète du règlement de fonctionnement.

Le dossier sera étudié et validé lorsque la famille aura procédé à l'envoi (icône en bas à droite dans le dossier petit avion ).

Cet envoi est possible qu'après avoir intégré l'ensemble des documents obligatoires :

- **Attestation d'assurance responsabilité civile et accident individuel doit être fournie obligatoirement chaque année, pour chaque enfant.**
- **PAI si l'enfant en fait l'objet.**
- **Attestation CAF si la famille souhaite bénéficier du tarif correspondant à leur QF.**

Pour toute famille ne transmettant pas l'attestation de la CAF, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Les inscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi 9h00** ou le jeudi si le vendredi est férié, précédant la semaine concernée.

Rappel : La possibilité de récurrence permet une inscription à l'année. Dans ce cas, une intervention sera nécessaire pour une modification ponctuelle. La communication en cours d'année se fera via l'adresse mail communiquée dans le dossier.

Dans un souci de sécurité et pour éviter toute erreur, aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone ou mail.

Lors des sorties scolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant via le logiciel de réservation avant le vendredi 9 heures, précédant la sortie scolaire. En cas d'oubli, le repas sera facturé aux familles. Une permanence aura lieu fin le lundi 26 août de 14h à 18h en cas de problème.

Article 7 : Paiement

La facturation des frais de cantine, garderie sera faite par les services municipaux en début du mois suivant.

La facture sera disponible sur le site « e-ticket », un mail d'information sera envoyé aux familles dès qu'elle sera disponible.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Par prélèvement, la famille devra avoir coché « prélèvement » sur e-ticket lors de la saisie du dossier.
- Par payfip.
- Et à titre exceptionnel par chèque ou espèces avant le 15 du mois suivant.

En cas de règlement par prélèvement, à partir du 2^{ème} rejet, ce mode de paiement ne sera plus accepté.

A défaut de paiement au plus tard le 17 du mois suivant, **le compte de la famille sera bloqué**, et l'enfant ne pourra être inscrit au service CANTINE GARDERIE.

Un titre de paiement sera alors émis par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu qui sera chargée de récupérer les règlements et d'engager des poursuites si nécessaires.

Article 8 : Annulation

Il n'est pas possible d'annuler des repas à la cantine ou une place à la garderie après le vendredi 9h00 précédant la semaine concernée (ou le jeudi 9h si le vendredi est un jour férié).

En cas de maladie de l'enfant, donc absent en classe, les repas, sauf celui du premier jour de l'absence, pourront être annulés en contactant le service périscolaire au 07 86 18 54 84, ou, à défaut, le secrétariat de mairie au 04 74 93 16 76.

Il en va de même pour la garderie. **Un certificat médical à la date du jour de l'absence de l'enfant sera exigé.**

En cas d'absence inopinée d'un enseignant et non remplacée, et si les parents gardent l'enfant ce jour-là, le repas sera remboursé.

Article 9 : Allergies

Toute allergie et / ou problèmes alimentaires seront signalés en Mairie et à l'école lors de l'inscription. Sur demande des parents, un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra se mettre en place en partenariat avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et un représentant de la mairie. Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter le repas confectionné par leurs soins à la cantine. Dans ce cas des frais de surveillance seront facturés pour un montant journalier fixé chaque année par le conseil municipal.

Pour constituer un dossier PAI, la famille doit se rapprocher du service périscolaire pour obtenir la procédure spécifique.

Article 10 : Goûter

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité, mais les enfants peuvent apporter leur goûter pour la garderie du soir.

Article 11 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la surveillance des agents de service. En conséquence il **doit respecter** le personnel et le règlement sinon il sera soumis aux sanctions prévues à l'article 14.

Article 12 : Règle de vie

Pour des raisons d'hygiène, la serviette est fournie par la cantine.

Merci de fournir **une boîte de mouchoirs** en papier par enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel encadrant, leurs camarades, et obéir aux consignes données.

Ils ne doivent pas apporter d'objets dangereux, pas de ballons en cuir, pas de portable ni MP3 ni DVD ni CD.

Les batailles de boules de neige sont également interdites.

Un porte-vélos et trottinettes est installé à l'entrée du périscolaire pour permettre aux enfants venant à la garderie le matin de garer leurs 2 roues. Pour les enfants inscrits à la garderie du soir et utilisant un 2 roues pour rentrer, celui-ci doit être stationné au porte-vélos à l'entrée du périscolaire et non à celui de l'école (pas de transfert).

Article 13 : Traitement médical – accidents

Sauf dans le cadre d'un PAI, aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer au service périscolaire, cette responsabilité ne pouvant se faire que par une infirmière.

En cas d'accident, les parents sont avertis. Selon la gravité, le médecin de garde ou les services de secours peuvent décider de l'hospitalisation de l'enfant.

Article 14 : Sanctions

Tout enfant dont le comportement perturbe la vie collective encourt une sanction d'avertissement écrit, que l'incident soit intervenu indifféremment sur le temps restauration ou garderie.

Si des incidents graves et répétés, des violences verbales ou physiques, sont constatés de manière récurrente, la mairie sera informée, et une rencontre avec la famille, la responsable du périscolaire et le référent du groupe sera organisée. Une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'issue de cette réunion.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

La commune se réserve la possibilité de modifier ce présent règlement si nécessaire.

Article 16 : Application et respect du règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille.

A Maubec, le 17 juin 2024

Le Maire,
Olivier TISSERAND

